



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW, code 43  
Hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord

**Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine  
dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent  
par le ministère des Transports**

**LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 20 NOVEMBRE 2013 À TÊTE-A-LA-BALEINE**

Québec, le 17 octobre 2013 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent* par le ministère des Transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mercredi 20 novembre, à compter de 19 h 30, au Centre communautaire, 152, de la Salle, à Tête-à-la-Baleine**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 2 décembre 2013.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

**OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?**

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 2 décembre 2013, ces documents peuvent être consultés au **Centre communautaire, situé au 152 de la Salle, à Tête-à-la-Baleine**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Mandats en cours ».

**LE PROJET**

Le ministère des Transports du Québec projette de procéder à la stabilisation de la route du quai (route 138) à Tête-à-la-Baleine dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent. La route 138 constitue la principale voie de circulation pour la population de Tête-à-la-Baleine. D'une longueur d'environ 15 km, une portion de la route 138 relie l'aéroport au quai fédéral en passant par le village, mais n'est pas reliée aux villages environnants. Depuis plusieurs années, la route du quai de Tête-à-la-Baleine, qui permet de relier la côte au quai fédéral situé à l'extrémité d'une île, s'enfoncerait. Le projet serait donc nécessaire afin de remédier à la problématique de submersion occasionnelle de la route au moment des

grandes marées et des tempêtes. Il consiste au rehaussement et à l'élargissement de deux tronçons de la route menant au quai par l'incorporation de matériau léger (polystyrène) dans le remblai. Un empierrement serait également requis lorsque le remblai s'appuie sur le lit du fleuve.

### **Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

Selon l'étude d'impact, les principaux enjeux environnementaux associés à ce projet concernent la sécurité routière et l'accroissement de l'achalandage des infrastructures dus à l'arrivée de la machinerie, des matériaux et de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur.

Le promoteur estime que l'achat de biens et de services entraînerait des retombées économiques positives dans la localité durant les travaux. Toutefois, en raison de la faible capacité d'accueil du village, la pression exercée sur les infrastructures et les services durant la phase de construction pourrait s'avérer négative. Parmi les impacts appréhendés les plus importants, l'interruption momentanée de la circulation pour la réalisation de certaines étapes de la reconstruction de la route. Le promoteur souligne que des mesures d'atténuation visant à minimiser les désagréments que pourrait occasionner cet arrêt, pourraient être mises en place de manière à interférer le moins possible avec des activités importantes pour les gens de la localité, notamment l'arrivée du bateau transportant les denrées et les marchandises au quai, ainsi que des bateaux de pêche commerciale. Maintenir la circulation, de façon temporaire ou continue, sur la portion de la route Jacques-Cartier touchée par les travaux durant la phase de construction pourraient pallier à ces désagréments ainsi que de sélectionner un emplacement pour les installations de chantier qui n'entrave pas la circulation ni l'utilisation du territoire par la population locale.

Sur le plan de la sécurité routière, les effets du projet se feraient sentir dès la mise en exploitation de la route du quai. Des voies de roulement plus larges combinées à la mise en place de glissières rendront la circulation plus sécuritaire. Le promoteur mentionne également que l'accès à la route du quai serait maintenu, peu importe les conditions marégraphiques.

### **LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le **2 décembre 2013**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

### **QU'EST-CE QUE LE BAPE ?**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Alexandre Corcoran-Tardif, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [quai-tete-a-la-baleine@bape.gouv.qc.ca](mailto:quai-tete-a-la-baleine@bape.gouv.qc.ca).